

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE SERVICES

**ENTRETIEN PREVENTIF ET CORRECTIF DES
BASSINS, FONTAINES ET DIVERS EQUIPEMENTS
HYDRAULIQUES DANS LES PARCS ET ESPACES
VERTS DEPARTEMENTAUX**

- 2 Lots-

Date et heure limites de réception des offres :
15/06/2026 à 16h00

Département du Val-de-Marne
Direction des espaces verts et du paysage
Hôtel du Département
94054 Créteil CEDEX

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation | 3 |
| 1.1 - Objet | 3 |
| 1.2 - Mode de passation | 3 |
| 1.3 - Technique d'achat | 3 |
| 1.4 - Décomposition de la consultation | 3 |
| 1.5 - Variante | 3 |
| 1.6 - Tranches | 4 |
| 1.7 - Nomenclature | 4 |
| 2 - Conditions de la consultation | 4 |
| 2.1 - Délai de validité des offres | 4 |
| 2.2 - Forme juridique du groupement | 4 |
| 2.3 - Insertion sociale | 4 |
| 3 - Conditions relatives au contrat | 4 |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution | 4 |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement | 4 |
| 4 - Contenu du dossier de consultation | 5 |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres | 5 |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis | 7 |
| 6.1 - Transmission sous support papier | 7 |
| 6.2 - Transmission électronique | 8 |
| 7 - Examen des candidatures et des offres | 9 |
| 7.1 - Sélection des candidatures | 9 |
| 7.2 - Attribution des marchés | 9 |
| 7.3 - Négociation | 11 |
| 7.4 - Suite à donner à la consultation | 11 |
| 8 - Renseignements complémentaires | 11 |
| 8.1 - Visite sur site obligatoire | 11 |
| 8.2 - Adresses supplémentaires et points de contact | 12 |
| 8.3 - Procédures de recours | 12 |

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'entretien préventif et correctif des bassins, fontaines et divers équipements hydrauliques dans les parcs et espaces verts départementaux.

Il s'agit de réaliser l'entretien courant et spécialisé ainsi que la maintenance des bassins et fontaines du Département du Val-de-Marne.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Technique d'achat

La technique d'achat utilisée pour ce marché est l'accord-cadre avec un montant minimum et un montant maximum pour chaque lot.

Il est passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique. Il fixe toutes les stipulations contractuelles et donnera lieu à l'émission de bons de commande, conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

| Lot | Désignation |
|-----|--|
| 1 | Secteur Est, composé de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none">• Parc départemental de la Plage Bleue à Valenton,• Services techniques départementaux à Créteil,• Parc départemental du Plateau à Champigny-sur-Marne. |
| 2 | Secteur Ouest, composé de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none">• Parc départemental des Cormailles à Ivry-sur-Seine,• Parc départemental de la Saussaie-Pidoux à Villeneuve-Saint-Georges,• Parc départemental du Coteau à Arcueil/Gentilly,• Parc départemental des Hautes-Bruyères à Villejuif,• Musée d'Art Contemporain « LE MAC/VAL » à Vitry-sur-Seine.• Parc du Petit Leroy – Chevilly Larue. |

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre une offre pour un ou plusieurs lots, mais un même candidat ne pourra se voir attribuer qu'un lot maximum.

Si un candidat, après classement, est mieux disant sur plusieurs lots, il se verra attribuer le lot pour lequel il présente le plus grand écart avec la meilleure proposition suivant la sienne. En cas d'écart identique, il se verra attribuer le lot dont l'estimation prévisionnelle de consommation est la plus importante.

1.5 - Variante

Aucune variante n'est autorisée et aucune variante exigée n'est prévue.

1.6 - Tranches

Sans objet.

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|----------------|-------------------------------|
| 77313000-7 | Services d'entretien de parcs |

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Insertion sociale

Sans objet.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le présent accord-cadre sera conclu pour une période comprise entre sa date de notification, au plus tôt le 1^{er} janvier 2027, et le 31 décembre 2027.

Il pourra être reconduit tacitement au 1^{er} janvier de chaque année, sauf décision contraire expresse de la personne publique, pour des périodes d'un an à chaque fois, sans toutefois pouvoir excéder le 31 décembre 2030.

La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur avant la fin de la durée de validité du marché.

Le délai d'exécution ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le présent contrat est financé sur les ressources propres du Département.

Les prestations seront rémunérées selon les modalités suivantes : le paiement se fera par mandats administratifs conformément aux articles R.2191-1 à R.2191-63 et R.2193-1 à R.2193-16, L2391-1 à L2396-4 du code de la commande publique. Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Le taux des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont fixés en application de la loi

n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La majoration et l'indemnité appliquées seront celles en vigueur au moment de la réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la consultation ;
- L'Acte d'engagement, pour chaque lot ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières commun aux deux lots ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières commun, avec deux annexes propres à chaque lot ;
- Le Bordereau des prix unitaires et son annexe pour chaque lot ;
- Le Détail quantitatif estimatif, pour chaque lot ;
- Le cadre de réponse pour le mémoire méthodologique, pour chaque lot.
- Le cadre de réponse pour le mémoire environnemental, pour chaque lot ;
- Le cadre de réponse pour l'analyse du cas pratique, pour chaque lot ;
- L'attestation de visite obligatoire.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique <http://www.valdemarne.fr/marches-publics>, ou depuis le site <http://www.maximilien.fr> ou directement depuis le lien URL disponible dans la rubrique Adresses complémentaires de l'avis d'appel public à la concurrence. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société si besoin.
- **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-3 du Code de la commande publique :**

Les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur

candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr et devront être complétés intégralement.

Ils devront également fournir les documents indiqués ci-après.

- **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
- **Renseignements concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail ;** à défaut de la remise d'un formulaire DC1, ces renseignements devront être fournis au moyen d'une déclaration sur l'honneur.
- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 à R2142-14 :**

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. | Non |
| Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public. | Non |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. | Non |
| Les certificats de qualifications professionnelles suivants ou équivalents (pour chacun des lots) : - Habilitation électrique (TBT-BT) : B1/B1V ; BR ; B2/B2V ; - Habilitation espace confiné : CATEC® ; - A.I.P.R : Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseau. | Non |

Pour rappel, pour toutes les entreprises employant au moins 50 salariés, le procès-verbal du comité Social et Economique portant sur l'examen du rapport et du programme de la politique sociale de l'entreprise doit être communiqué par tout candidat à l'obtention d'un marché public (art. L. 2312-27 du Code du travail).

NOTA BENE :

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés à la condition expresse qu'il précise dans son dossier de candidature où le pouvoir adjudicateur peut se procurer les informations gratuitement auprès d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

A titre indicatif, le candidat peut déposer gratuitement les documents et informations dans le coffre-fort Entreprise de la plate-forme Maximilien. Dans ce cas, l'entreprise doit accepter de les rendre visibles par l'acheteur public et veiller à ce que les pièces soient en cours de validité.

Pièces de l'offre, pour chacun des lots :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| L'Acte d'engagement | Oui |
| Déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant | Oui |
| Le Bordereau de prix unitaires, de préférence en format xls ou xlsx | Non |
| Le Détail quantitatif estimatif, de préférence en format xls ou xlsx | Non |
| L'attestation de visite obligatoire du site concerné par le cas pratique pour chaque lot, signée par la Personne publique. Pour le <u>lot n°1</u> : Secteur Est – Services techniques départementaux à Créteil : les candidats devront prendre rdv directement auprès de Monsieur Driss MADALENA au 06 70 68 58 71. Pour le <u>lot n°2</u> : Secteur Ouest – Parc départemental du Coteau à Arcueil/Gentilly : les candidats devront prendre rdv directement auprès de Monsieur Guillaume DENIS au 06 27 29 03 77 ou de Monsieur Edouard VILLARD au 06 23 49 88 94. | Non |
| Les mémoire méthodologique et environnemental : - soit en utilisant le cadre de réponse joint au DCE ; - soit en structurant le sommaire du mémoire en fonction des critères d'analyse d'offres. Dans un souci d'optimisation de l'analyse, il est recommandé aux candidats de ne fournir qu'un seul mémoire méthodologique et un seul mémoire environnemental dans leur offre, qu'il s'agisse d'une offre en tant que candidat individuel ou en tant que groupement d'entreprises. | Non |
| L'analyse du cas pratique : - soit en utilisant le cadre de réponse joint au DCE ; - soit en structurant leur document en fonction des critères d'analyse d'offres. | Non |

Les mémoires méthodologique et environnemental sont contractuels et servent au jugement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement n'est plus exigée dès le dépôt de l'offre. Elle ne sera exigible que lors de l'envoi au candidat retenu, pour l'attribution de l'accord-cadre, de l'acte d'engagement. L'attributaire devra alors retourner l'acte d'engagement signé.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.valdemarne.fr>. En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le candidat veillera, au moment du dépôt de son offre, à ce que chaque document ait un intitulé **court et surtout UNIQUE**, afin qu'aucun document ne soit considéré comme un doublon d'un autre document.

De plus, afin de faciliter l'ouverture de leur offre, il est préférable que le candidat insère l'ensemble des documents dans un dossier unique sans sous-dossier.

Le pli déposé par un candidat, sur la plateforme Maximilien, ne pourra excéder 4 Go. La taille maximale d'un fichier ne pourra excéder, quant à elle, 1Go. Au-delà, l'offre du candidat sera refusée par la plateforme Maximilien.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Cette copie de sauvegarde pourra être adressée, par courrier uniquement, avant la date et l'heure limites de remise des offres, à l'adresse suivante :

Direction de l'achat public et des marchés
Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés
Hôtel du Département
4ème étage - Bureaux 452/458/459
21-29, avenue du Général-de-Gaulle
94054 CRETEIL Cedex

Les dépôts sur place pourront se faire du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. **Les entreprises doivent obligatoirement être munies du bon de dépôt présent dans le DCE, pour déposer leur copie de sauvegarde et/ou leurs échantillons, sous peine de ne pouvoir franchir l'accès à l'Hôtel du Département.**

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc/.rtf/.pdf /.xls ; xlsx ou tableur/ image : PNG/ JPEG. Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" et les formats vidéo ; ne pas utiliser certains outils notamment les "macros". L'offre ne doit pas être trop volumineuse (préconisations : 50 Mo).

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance

française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Pour chacun des lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|-----------------------------|-------------|
| 1 - Valeur technique | 40% |
| 2 - Valeur économique | 50% |
| 3 - Valeur environnementale | 10% |

Avec la décomposition suivante :

I - Valeur technique (8 points) appréciée de la manière suivante :

- **sous-critère 1 (6 points) : Mémoire méthodologique** spécifique précisant la manière dont le soumissionnaire entend réaliser les prestations objet de l'accord-cadre et notamment :

1) **Moyens humains** affectés spécifiquement à l'exécution de l'accord-cadre (1 point) avec un détail de l'équipe affectée à la réalisation des prestations accompagné d'un descriptif de leur expérience professionnelle et des formations suivies.

2) Moyens matériels mis en œuvre spécifiquement pour l'exécution de l'accord-cadre avec la liste du matériel affecté aux prestations (1 point).

3) Description de l'organisation générale envisagée pour la réalisation des prestations et leurs planifications (2 points).

Le candidat développera l'organisation mise en place pour l'exécution des prestations, qui devra comporter un planning annuel permettant d'identifier les prestations récurrentes, leurs fréquences d'intervention ainsi que les différents interlocuteurs.

4) Mesures spécifiques mises en place afin d'assurer le maintien des dessertes et accès, la sécurité et la propreté du site sur lequel seront réalisées les prestations objet de l'accord-cadre (1 point).

5) Mesures concernant la qualité (1 point) : le candidat fournira une présentation du plan de contrôle et des postes contrôlés, ainsi qu'un récapitulatif de l'organisation du contrôle. Il détaillera également les mesures spécifiques mises en place pour le suivi des fluides, pour l'analyse des eaux et les démarches en cas de pollution.

- **sous-critère 2 (2 points) : Analyse d'un cas pratique** détaillant l'intervention en précisant les moyens humains et matériels mis en œuvre, le délai d'intervention ainsi que les mesures de sécurité mises en place, un devis estimatif sera joint à l'offre et celui-ci sera pris en compte dans l'analyse financière :

Lot 1- Secteur Est : Analyse technique d'un cas pratique spécifique, comprenant une proposition technique autonome afin de remettre en fonctionnement la cascade d'eau à l'entrée de l'Hôtel du Département.

Afin de formaliser la réponse au cas pratique, une visite du site est obligatoire en contactant Monsieur Driss MADALENA au 06 70 68 58 71.

Lot 2 : Secteur Ouest : Analyse technique d'un cas pratique spécifique, comprenant une proposition technique et un chiffrage (fourniture et pose) pour l'adaptation de la pompe de relevage KSB AMA Drainer A 507 SE/10K du jeu d'eau du Parc du coteau ainsi que les travaux à réaliser conjointement pour évacuer l'eau convenablement.

Afin de formaliser la réponse au cas pratique, une visite du site est obligatoire en contactant Monsieur Edouard VILLARD au 06 23 49 88 94.

II - Valeur économique (10 points) appréciée sur la base :

- **sous-critère 1 (4 points) : Du montant du sous-détail 1 du Détail Quantitatif Estimatif (Maintenance préventive)**

La notation se fera de la manière suivante :

- . offre la moins disante : 4 points
- . offres suivantes :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times 4$$

- **sous-critère 2 (4 points) : Du montant du sous-détail 2 du Détail Quantitatif Estimatif (Maintenance ponctuelle)**

La notation se fera de la manière suivante :

- . offre la moins disante : 4 points
- . offres suivantes :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times 4$$

- **sous-critère 3 (2 points) : De l'offre financière du cas pratique** pour le cas pratique du lot n°1 - Secteur Est et le cas pratique du lot n°2 - Secteur Ouest, en cohérence avec l'analyse technique réalisée au critère 1 ci-dessus.

La notation se fera de la manière suivante :

. offre la moins disante : 2 points

. offres suivantes :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times 2$$

III - Valeur environnementale (2 points) appréciée sur la base d'un mémoire environnemental spécifique détaillant les mesures qui seront mises en œuvre en matière de développement durable pour l'exécution de ce marché et notamment :

- **sous-critère 1** (1 point) : les mesures permettant la réduction des nuisances sonores et environnementales pour les usagers, la réduction de l'impact environnemental des consommables utilisés ainsi que la réduction de la consommation d'eau ;

- **sous-critère 2** (1 point) : les dispositifs mis en œuvre concernant la gestion et la traçabilité des déchets.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le document concerné pourra faire l'objet d'une procédure de régularisation. En cas de refus ou d'absence de réponse, l'offre concernée sera déclarée irrégulière.

7.3 - Négociation

Sans objet.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-12 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Visite sur site obligatoire

Une visite du site est obligatoire.

Pour le lot n°1 : Secteur Est – Services techniques départementaux à Créteil : les candidats devront prendre rdv directement auprès de Monsieur Driss MADALENA au 06 70 68 58 71.

Pour le lot n°2 : Secteur Ouest – Parc départemental du Coteau à Arcueil/Gentilly : les candidats devront prendre rdv directement auprès de Monsieur Guillaume DENIS au 06 27 29 03 77 ou de Monsieur Edouard VILLARD au 06 23 49 88 94.

L'attestation de visite obligatoire du site concerné par le cas pratique pour chaque lot, sera signée par la Personne publique.

La date limite des visites est fixée au 29/05/2026 à 16h.

Il ne sera répondu à aucune question dans le cadre des visites. Les questions doivent être posées via la plate-forme de dématérialisation (Maximilien).

Aucune réponse orale à des questions écrites ne sera donnée lors de la visite.

8.2 - Adresses supplémentaires et points de contact

Les candidats sont informés, que les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués au plus tard 6 jours francs avant la date limite fixée à la page de garde du présent document pour la réception des offres et toute demande devra se faire via la plateforme de dématérialisation des marchés, sur <http://www.maximilien.fr> ou <http://www.valdemarne.fr/marches-publics>.

Aucune question complémentaire de la part des candidats ne sera admise 10 jours francs avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation, pour apporter des réponses aux éventuelles questions posées par des sociétés ou informer les candidats de toutes modifications intervenant en cours de procédure du présent marché, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam qui pourraient nuire à leur bonne information.

8.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale 8630
77008 Melun Cedex

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale 8630
77008 Melun Cedex
Tél. : 01 60 56 66 30 - télécopieur : 01 60 56 66 10
Courriel : Grefte.ta-melun@juradm.fr
Adresse internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr>

